sgen Cfdt:

LE DROIT A LA DECONNEXION : MYTHE OU REALITE ?

Novembre 2022

Avez-vous déjà reçu un mail de votre responsable, hors horaires de travail ?
Un de vos collègues y a-t-il répondu dans les mêmes horaires simplement parce qu'il était connecté ou avec l'espoir d'être mieux noté ou plus apprécié ?
Pensez-vous que ce soit normal, inévitable, dangereux ?

Le droit à la déconnexion s'entend comme le droit de tout agent de **ne pas être connecté** à un outil numérique professionnel **en dehors de son temps de travail**. C'est le moyen pour l'agent de préserver sa vie privée et sa santé physique et mentale.

L'usage accru du numérique augmente souvent la charge de travail et la "charge mentale" qui l'accompagne. Ces raisons empêchent fréquemment les agents de "se déconnecter" alors qu'ils seraient en droit de le faire.

Le droit à la déconnexion est également prévu dans l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique permet d'interroger et d'encadrer nos pratiques professionnelles. Avec la montée en charge du télétravail, il devient crucial.

Il ne concerne donc pas uniquement les agents en télétravail mais aussi les agents qui travaillent en présentiel dans les locaux de l'établissement.

Le droit à la déconnexion fait aussi partie intégrante de **l'obligation de santé et de sécurité qui repose sur l'employeur.**

On le sait, il est souvent plus dur de déconnecter quand on télétravaillle de chez soi que l'on est au bureau. **Avec la montée en charge du télétravail, ce droit à la déconnexion devient crucial.**

Il est primordial de mener des négociations sur ce droit à la déconnexion pour défendre la qualité de nos vies professionnelles et personnelles.

Ne pas jeter sur la voie publique
Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr

Ainsi, la **négociation sur la déconnexion** est un travail sur le long terme. Nous n'accepterons **pas de solutions "clefs en main"** dans les futurs accords. Ce sont les réflexions autour d'une table qui permettront de faire émerger les bonnes décisions et nous voulons le faire avec vous !

Le Sgen-CFDT revendique l'application du droit à la déconnexion qui :

• doit poser la question de **la charge de travail** de l'agent par rapport au **temps de travail et à l'organisation du travail existante**
• **doit être adapté à la situation et aux besoins de chaque agent** et non pas une solution générique,
• **nécessite un travail de pédagogie à destination des responsables et des agents** car tous doivent prendre conscience des dangers de l'hyper connexion,
• ne doit pas être perçu comme une **contrainte** ou ne doit pas résulter d'un simple **blocage technique**,
• **est nécessaire car il faut avoir à l'esprit que le besoin de déconnexion est subjectif** et par là même difficilement détectable selon la personnalité de chacun.e.

Le droit à la déconnexion prévu dans l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique nous permet d'interroger et d'encadrer nos pratiques professionnelles. Saisissons cette opportunité !

Votez Sgen-CFDT lors des prochaines élections professionnelles, vous accorderez à notre organisation le pouvoir d'agir !

Plus d'information :

Fédération Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00

Ne pas jeter sur la voie publique
Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr